

Odile-Joseph est mort, le nombre des inscriptions pour l'année montait à 740, chiffre qui répond à la moyenne des dix dernières années, chiffre éloquent, car il est le témoignage irrécusable de la vitalité et des progrès sans cesse plus accentués de l'œuvre dont il a été l'un des fondateurs et qui lui doit son organisation et sa physionomie.

L'une des meilleures preuves de la largeur d'esprit du F. Odile, supérieur d'un grand établissement, c'est le choix qu'il fit de ses collaborateurs, dans la mesure où la discipline religieuse le permet. Non seulement il ne redouta jamais pour lui-même le voisinage du mérite et de la distinction, mais il mit une sorte de coquetterie à s'entourer d'intelligences d'élite qu'il utilisait suivant leurs aptitudes spéciales, et dont il réclamaient volontiers les lumières et le concours pour la direction générale de la maison. Et c'est ainsi qu'il réussit à grouper, de 1890 à 1900, quelques-uns des Frères qui ont le plus honoré l'Institut de Ploërmel, par leur science et leur vertu : F. Jc. Gh-Hermann, F. Evergilde-Mie, F. Etienne-Mie, F. David, F. Elie-Mie, etc.

Le F. Joseph-Hermann fut son collaborateur immédiat et le confident de ses pensées et de ses projets, et ces deux hommes se comprenaient et se complétaient admirablement. Tandis qu'aux yeux du public, l'Institution se personnifiait dans le F. Odile, c'est le F. Joseph-Hermann qui, à l'intérieur, imprimait à tout le mouvement en cumulant les fonctions de préfet des études et de discipline, de professeur et de sous-directeur.

Le F. Odile était d'un tempérament combatif. S'il ne recherchait pas la lutte, il ne l'a jamais fuie lorsqu'elle lui a été imposée. Et quand e'étaient les droits de l'œuvre et des élèves qu'il défendait, il le faisait avec une vigueur, une ténacité, et, à l'occasion, avec une virulence et une causticité qui, si elles ne désarmaient pas les adversaires, les amenaient du moins à plus de réserve dans l'attaque. Lors d'un Concours général, on voulut mettre St-Louis dans un état d'infériorité en provoquant des mesures qui méconnaissaient les droits acquis. Il adressa au Conseil